

LETTRE DE POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DU SECTEUR AGRICOLE

[Contexte](#)

[Situation Actuelle des Institutions du monde rural](#)

[Vision Institutionnelle sur 10 ans](#)

[Annexes](#)

I. Contexte

L'incidence de la pauvreté

Le secteur rural est caractérisé par une très forte incidence de la pauvreté par rapport aux villes. Ainsi, alors que moins de 17 % des ménages sont classés pauvres dans les zones urbaines, ce pourcentage atteint près de 45% dans les zones rurales et cache de très fortes disparités entre régions allant de 38% en Casamance à 53% dans la région de Kolda. L'analyse par département administratif fait apparaître une variance encore plus forte de l'incidence de la pauvreté, avec comme extrêmes Kédougou et Mbacké.

Les indicateurs de développement humain en milieu rural que sont la situation nutritionnelle, les taux d'analphabétisme et de mortalité sont très révélateurs de l'état de pauvreté. L'accès aux services sociaux essentiels est très limité.

- Ainsi, près de 30% de la population sénégalaise n'atteint pas le minimum de ration alimentaire recommandé de 1.400 Kcal par jour et par habitant . En 1997, le taux d'analphabétisme féminin était de 77% pour une moyenne nationale de 52,8%; le taux de mortalité maternelle (510 pour 10000) et infanto-juvénile (154 pour 1000). Près de 40% de la population rurale vit trop loin (plus de 5 km) d'un centre de santé primaire, et seulement 26% ont accès à l'eau potable.
- ***Des infrastructures économiques de base insuffisantes et en mauvais état.*** Le taux d'électrification, en dépit des moyens importants mobilisés, n'est que de 5% en milieu rural contre 50% en milieu urbain . Par rapport au réseau des routes bitumées et revêtues d'une longueur totale de 14 200 Km (environ), le réseau classé des pistes de production et de routes en terres qui desservent les zones rurales est très insuffisant (5000 km environ) et ne fait l'objet d'aucun entretien. Le réseau routier non classé constitué principalement de routes en terre et de pistes de production est mal connu puisque construit sans planification globale par divers intervenants (Etat, collectivités locales, projet de développement agricole, ONG). Il ne bénéficie pas d'un cadre institutionnel permettant sa prise en charge. En effet, le transport rural ne fait pas l'objet d'une stratégie nationale ni de politique à l'instar des autres sous-secteurs.

La situation de la production agricole par rapport aux besoins

Le taux de couverture des besoins alimentaires par la production nationale révèle une situation préoccupante. Ainsi, en matière de céréales elle est, en moyenne de 1170 milliers de tonnes d'équivalents de produits consommables par an pendant la période 1990/1995 et ne couvre que la moitié des besoins, le déficit étant compensé par des importations (riz : 350 000 t; blé : 100000 t).

La production nationale de céréales connaît une baisse depuis 1996.L'analyse par département montre que dans la plupart des départements (20), la production locale ne satisfait pas, au regard des résultats des dix dernières campagnes agricoles les besoins en céréales brutes estimés à 185 kgs par personne et par an. Dans le reste du pays, la production céréalière est insuffisante exposant ainsi les populations à des situations de pénurie alimentaire lorsque les transferts ne s'effectuent pas.

En matière de produits animaux, le niveau de consommation en viandes est faible d'environ 11,5 kg par habitant par an, en lait de 21 litres par habitant par an, et de 18 unités par habitant par an en œufs. Les produits halieutiques, contribuent, pour une très large part, à la résorption du déficit nutritionnel en protéines d'origine animale par le biais de la pêche artisanale. La consommation de poissons est d'environ 25 kg/hab/an. Cette situation alimentaire préoccupante traduit la croissance faible et variable du secteur agricole au sens large (agriculture, élevage) même après la dévaluation. Le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche et forêt) a enregistré un taux de croissance moyen annuel de 1,3% en termes réels, inférieur à la croissance démographique qui est estimée à 2,7% par an sur la période 1990-1995.

LES CONTRAINTES DE L'AGRICULTURE SENEGALAISE

L'agriculture sénégalaise occupe 65 à 70% de la population active, réparties en 480000 exploitations, mais ne contribue qu'à hauteur de 20% au PIB ce qui met en évidence sa faible productivité

Au lendemain des réformes menées dans le cadre de l'ajustement structurel et de la dévaluation du FCFA, malgré une légère relance, les performances de l'agriculture ont continué à se heurter à différentes contraintes qui sont principalement les suivantes:

- **des contraintes d'ordre naturel liées à** : i) la faiblesse et la variabilité de la pluviométrie : en 20 ans le Sénégal a connu 11 sécheresses ; ii) la saturation et dégradation des terroirs : près de 50% des terres de culture sont dégradées
- **des contraintes d'ordre structurel** : la faible taille moyenne des parcelles cultivées : Les superficies moyennes cultivées par actif en arachide et en céréales sont de 0,27 ha et 0,37 ha au niveau national. En zone irriguée, la taille moyenne des parcelles individuelles se situe entre 0,25 et 1ha. Le nombre de personnes par exploitation agricole varie de 6 à 13 avec une moyenne nationale de 10, tandis que le nombre d'actifs moyen est compris entre 5 et 10, avec une moyenne nationale de 8.
- **des contraintes d'ordre économique** : i) la baisse du revenu réel des paysans qui a provoqué la réduction très sensible de l'utilisation des intrants agricoles,
- **des contraintes d'ordre social** : Le ménage agriculteur comprend près de 11,2 personnes. La population en âge de travailler montre une relative insuffisance (33,3%) de la tranche d'âge la plus apte au travail agricole (25-49 ans). Le niveau d'instruction des exploitants agricoles qui peut être un facteur important de réceptivité au conseil agricole et rural accuse des lacunes importantes. 91,3% des exploitants agricoles n'ont même pas le niveau d'éducation primaire.
- **des contraintes liées aux insuffisances des politiques agricoles** : i) l'accès difficile au système de crédit ; ii) la non disponibilité de semences de bonne qualité en quantité suffisante notamment pour la filière arachide ; iii) l'obsolescence du matériel agricole ; iv) les rigidités et les insuffisances de la loi sur le domaine national, qui constituent une entrave pour la sécurisation des investissements et la gestion durable des exploitations v) l'absence de financements conséquents notamment dans le sous secteur de l'élevage.
- **des contraintes d'ordre technique** : le transfert de technologies et de connaissances souvent inapproprié et sans rapport avec les niveaux des ressources tirées de l'exploitation agricole.

Malgré ces contraintes, le secteur agricole présente des atouts considérables

Atouts en matière de ressources et de production

Le Sénégal dispose d'importantes ressources hydriques présentes sur la majeure partie du territoire (nappe de surface, nappe phréatique et le maestrichien) mobilisables à des fins d'irrigation. C'est ainsi que la vallée du fleuve Sénégal avec un potentiel irrigable de 240 000 ha revêt une importance primordiale de même que les bassins de la Gambie et de la Casamance.

Le sud du Bassin arachide, constitue un important potentiel de production des céréales locales et de cultures de rente comme l'arachide. La situation exceptionnelle du Sénégal sur la côte atlantique qui lui bénéficie d'un climat tempéré pendant 5 mois sur 12 offre des possibilités de production horticole de contre-saison pour les marchés européens. Le secteur de l'élevage recèle d'atouts importants du fait de la grande marge de croissance dont il dispose notamment en production bovine et avicole . Par ailleurs, le secteur agricole constitue une source de croissance et d'emplois nouveaux du fait des liens aval et amont associés à la production agricole. L'accroissement de la productivité dans le secteur des cultures sous pluie qui occupe 95% de la population agricole totale peut être réalisé à un coût relativement modeste du fait de l'existence aujourd'hui de technologies suffisamment accessibles .

Atouts sur le plan des réformes politiques

Pour améliorer l'environnement global de l'économie et relancer les différents secteurs dont notamment le secteur agricole, le Sénégal a entrepris des réformes qui ont placé l'économie sénégalaise sur un sentier de croissance économique au lendemain de la dévaluation du FCFA. La croissance annuelle du PIB qui était de 2% en 1994 a atteint une moyenne de 5% au cours des 3 dernières années. L'inflation qui s'élevait à 32% en 1994, l'année de la dévaluation, est retombée à 3% en 1997 et à 2% en 1998

Au niveau du secteur agricole , les réformes se sont traduites par le désengagement de l'Etat, la privatisation et la restructuration des entreprises publiques chargées du développement rural et agricole, la responsabilisation des agriculteurs avec un transfert à leur profit de certaines fonctions anciennement dévolues aux organismes publics, la suppression d'un certain nombre des subventions et la libéralisation des prix, des marchés et du commerce des produits agricoles. Le Gouvernement a réduit, bien que lentement, sa forte présence dans le secteur agricole et celle des monopoles privés qui entraînaient des distorsions sur les prix, la distribution des intrants, la transformation, la commercialisation des produits agricoles et l'importation des intrants agricoles et des produits agro-alimentaires. Des efforts d'assainissement du secteur se poursuivent notamment par rapport aux exportations agricoles qui sont encore confrontées à beaucoup d'obstacles réglementaires qui limitent leur capacité d'accès à des marchés d'exportation de plus en plus compétitifs.

Ainsi l'ensemble des réformes entreprises par le gouvernement pour éliminer les distorsions et améliorer le cadre macroéconomique et sectoriel a permis de créer un environnement favorable à l'investissement dans l'agriculture. Ces réformes ont abouti à la libéralisation des importations de riz en octobre 1995, à la privatisation des rizeries précédemment gérées par la Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve (SAED) et à la dissolution de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP) en février 1996. La Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux (SONACOS) est en cours de privatisation et le fonds de stabilisation des prix des oléagineux a été réorganisé en 1995. la Société Pour le Développement des Fibres Textiles (SODEFITEX) est en cours de réorganisation dans le but de séparer ses activités de service public de ses activités marchandes (agro-industrielles). Pour le moyen terme, l'objectif est d'ouvrir le capital de la SODEFITEX au secteur privé et aux organisations de producteurs.

Ces réformes, ainsi entreprises dans le secteur de manière générale, ont permis d'assainir financièrement les filières agricoles, de lever les principales distorsions des marchés agricoles liées aux prix et aux mesures non tarifaires. Par ailleurs, la participation des organisations paysannes et des opérateurs économiques privés à la gestion des filières est devenue effective. Elle a permis de mettre en place des cadres de concertation interprofessionnels dans les différentes filières (arachide, horticulture, riz, élevage, coton, tomate industrielle, viande, produits avicoles). Ces dernières ont procédé à des relèvements de prix des produits agricoles indexés sur le marché international pour encourager la production. Globalement, la politique des prix s'est traduite par une augmentation des prix réels de la plupart des cultures et en particulier des céréales locales (maïs, mil, sorgho) .

La compétitivité du secteur s'est légèrement améliorée pour certaines filières depuis l'ajustement monétaire de Janvier 1994 (changement de parité du F CFA). L'horticulture et l'élevage se sont révélées être des sous secteurs de dynamisme avec des rythmes de croissance moyenne respectifs de 3,2% et de 4%. Les cultures industrielles (arachide, coton) n'ont connu que peu d'augmentation de la production par l'intensification. La riziculture irriguée dans le bassin du fleuve Sénégal, malgré ses contraintes structurelles qui sont en train d'être levées dans un cadre consensuel avec les partenaires nationaux et internationaux a enregistré des performances encourageantes ces 3 dernières années avec une croissance moyenne de la production de près de 30%. Enfin, l'exploration de nouvelles filières telles que le sésame, et les perspectives de la floriculture, de l'aviculture révèlent de nouvelles voies dans la diversification de la production agricole. L'Etat centre actuellement ses efforts sur la création d'un climat favorisant le développement du secteur privé et permettant aux populations d'accéder aux services sociaux de base (santé, éducation, eau, etc.). Des progrès significatifs ont été réalisés dans ce sens ; Les organisations de producteurs apparaissent maintenant comme des partenaires de l'Etat et le processus de décentralisation habilite progressivement les élus locaux et les communautés rurales à participer à la gestion de leurs ressources et de leur propre développement.

II. SITUATION ACTUELLE DES INSTITUTIONS DU MONDE RURAL

2-1 Les institutions publiques qui interviennent dans le monde rural :

Elles sont de deux ordres : l'Administration centrale et déconcentrée et les collectivités locales décentralisées.

2-1-1 L'Administration centrale et déconcentrée

Plusieurs ministères ont vocation à intervenir dans le monde rural: Ministères en charge de l'Intérieur, de l'Environnement et de la Protection de la Nature, de l'Hydraulique, de l'Elevage, de la Pêche, de la Famille de l'Action sociale et de la Solidarité Nationale, Le Ministère de la Santé Publique, le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Industrie et le Ministère en charge de l'Agriculture . Ces ministères interviennent, pour l'essentiel, à travers des services régionaux propres à chacun d'eux dans les 10 régions et les 30 départements. Les relations entre les services régionaux départementaux et locaux de ces ministères sont caractérisées par un cloisonnement. Ce n'est qu'au niveau des comités de coordination organisés par les autorités administratives de la région que les différents services ont la possibilité de s'informer mutuellement, de confronter leurs données et de coordonner en de rares occasions leurs moyens logistiques.

Au niveau de l'arrondissement, sont présents principalement les CERP (centre d'expansion rurale

polyvalent) relevant du Ministère de l'Intérieur et les postes vétérinaires du Ministère de l'élevage,. Ces CERP qui doivent être normalement constitués de 8 agents de profil différent accusent des déficits importants sur le plan des ressources humaines matérielles et financières malgré l'important rôle qu'ils ont toujours joué auprès des populations rurales. Leurs missions initiales de planification d'animation et d'appui ont été très vite élargies à des fonctions essentiellement administratives. Les agents des CERP ont toujours été utilisés plus par l'autorité administrative locale que par les services des Ministères techniques.

L'administration territoriale déconcentrée (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets,) représente l'Etat dans les 10 régions. 30 départements, 98 arrondissements ; elle est dirigée par des autorités nommées.

les services administratifs et techniques du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Elevage

Jusqu'en Août 1998 le Ministère de l'Agriculture regroupait les services liés aux productions végétales et animales. Le dernier remaniement apporté au gouvernement en Août 1998 a entraîné la création du Ministère de l'Elevage. Au niveau national, les services de l'Agriculture et de l'Elevage comportent des Directions techniques centrales dont respectivement (Agriculture, Protection des Végétaux, Génie Rural, Horticulture) et Direction de l'Elevage. Au niveau régional et départemental, les services de l'Agriculture et de l'Elevage disposent de services régionaux et départementaux dans les 10 régions et les 30 départements du pays. Les services de l'Elevage et de l'Agriculture sont présents au niveau des arrondissements soit à travers les CERP soit à travers des structures propres.

Les services régionaux et départementaux ont des fonctions similaires emboîtées de supervision et de coordination. Leurs actions restent le plus souvent sectorielles et s'inspirent surtout de directives nationales. Ils disposent de moyens humains importants mais l'insuffisance de crédits de fonctionnement les rend peu productifs en termes d'appui au développement. Au delà des difficultés de fonctionnement les services déconcentrés de l'Etat ne peuvent assurer valablement leurs missions d'appui à cause surtout de leurs faiblesses organisationnelles (centralisation des décisions, segmentation des compétences et des responsabilités).

Les sociétés régionales et les projets

Dans les années 80, les agences de coopération bi et multilatérales ont préféré s'appuyer de manière systématique , sur des sociétés régionales de développement rural (SRDR) ou sur les structures de projets, plutôt que sur les services administratifs de l'Etat.. Les SRDR sont actuellement au nombre actuel de 3 (SAED, SODEFITEX, SODAGRI). La SODESP et la SODEVA étant en cours de liquidation. Les projets en cours d'exécution sont de l'ordre d'une vingtaine sur l'ensemble du territoire national. Il faut noter que malgré l'intervention des SRDR et des projets , les services administratifs et techniques de l'Etat n'en ont pas moins continué à intervenir dans les limites de leurs moyens.

Le résultat est que le système d'appui actuel comporte un nombre important de lignes d'intervention publiques et parapubliques sans harmonisation. Engagées dans leurs propres programmes, disposant de moyens notablement plus importants, les SRDR implantées localement, n'ont pas assez établi de relations avec les services déconcentrés ou les CERP.

Les services de conseil agricole et rural

Le Sénégal peut se prévaloir d'une longue expérience en matière de conseil agricole et rural avec des politiques et stratégies d'intervention ajustées au fil du temps .L'expérience de conseil agricole et rural s'est faite à travers des projets spécifiques tel que le projet SATEC/SODEVA, dans le Bassin arachidier , les projets autonomes, les Sociétés Régionales de Développement Rural (SRDR), les Directions nationales (Agriculture, Elevage, Eaux et Forêts),les ONG, les organisations paysannes. L'étude diagnostique de ces programmes a montré leurs limites, et jeté les bases de la formulation du PAGRI et plus tard du PNVA en 1990.

Le bilan d'exécution du PNVA de 1990 à 1995, fait ressortir les faits saillants suivants :

- la formule de prestations de services basé sur la signature de protocoles d'accord avec des structures opérationnelles dont le personnel mis à contribution échappe au contrôle de la cellule de gestion du Programme s'est avérée inopérante.
- l'approche thématique mise en œuvre n'a pas permis de prendre en compte les préoccupations des producteurs dans le cadre de leurs systèmes de production.
- le mode d'intervention et les effectifs en ressources humaines mis à contribution n'ont pas permis d'atteindre l'objectif global de taux de couverture de 60 %;
- la faible implication des Organisations de Producteurs dans la constitution des groupes de contact n'a pas permis de développer un partenariat avec celles-ci. Les producteurs n'ont jamais eu de cadre réellement autonome pour exprimer librement et de façon concertée leurs besoins en technologie. Les cadres d'expression qui ont existé, sont des initiatives externes (coopératives et sections villageoises, groupements, et récemment les groupes de contact du PNVA). La conséquence est qu'en réalité les besoins ont été définis par l'encadrement au nom des producteurs.
- Les paquets technologiques proposés par l'encadrement ne prenaient toujours pas en compte les priorités des producteurs, mais répondaient au souci de trouver des solutions aux contraintes techniques identifiées selon la vocation présumée de la zone.

Une telle démarche n'était donc pas dictée par la demande exprimée des producteurs, mais par l'offre présentée par le système lui-même qui choisissait les innovations jugées utiles pour accroître la production et qu'il s'efforçait de promouvoir auprès des producteurs.

La recherche agricole et agro-alimentaire

L'Institut Sénégalais de Recherches agricoles (ISRA) et l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) ont pour missions essentielles d'entreprendre et de développer des recherches dans tous les secteurs agricoles (agriculture, élevage, foresterie et pêche) et agro-alimentaires en réponse à la demande du secteur public et privé et des organisations paysannes. Ils n'ont pas encore trouvé une organisation et un fonctionnement stable nécessaires à leurs activités. Leur cadre institutionnel inadapté et leur forte dépendance vis à vis de l'extérieur pour leur financement (70 %) ont beaucoup influé sur leurs capacités instituts de recherche. A cela il faut ajouter les modes d'identification des besoins et de formulation des activités de recherche.

Malgré cela, ils ont pu générer des résultats incontestables. Mais l'analyse critique de la valorisation de ces résultats montre que le transfert de ces acquis reste faible. Cette faible valorisation pose de façon globale le problème de la pertinence des résultats de la recherche, et la question des mécanismes, méthodes et conditions de leur transfert. Des insuffisances notoires ont été constatées dans la prise en compte des réalités socio-économiques et des problèmes réels de l'exploitation paysanne et des utilisateurs potentiels des innovations proposées par la recherche.

Par ailleurs, la concertation avec les structures et organismes de développement, les organisations de producteurs, s'est faite de manière irrégulière et très peu formalisée en dehors des liaisons organiques ou conventionnelles ou des comités de programme récemment mis en place. Il s'en est suivi une mauvaise organisation des liaisons avec les partenaires du développement et des collaborations souvent mal définies et peu efficaces.

Les structures de décision en matière de politique agricole, aussi bien que les structures de développement et de recherche ont peu ou pas suffisamment pris en compte le fonctionnement des exploitations agricoles (objectifs, contraintes et atouts stratégiques, déterminants des choix stratégiques, relations avec l'environnement.) Ceci a entraîné des incohérences et une inadéquation des thèmes de recherche, des actions de conseil agricole et rural et de développement,

Enfin, les performances de l'ISRA, le principal institut de recherche agricole, sont loin d'être optimales. La gestion financière et comptable souffre de nombreuses lacunes. Le réseau des infrastructures est surdimensionné par rapport aux moyens dont dispose l'Institut pour entretenir et utiliser efficacement ce réseau.

2-1- 2 Les collectivités locales

La loi du 22 Mars 1996 relative à la décentralisation a créé les collectivités locales dotées de la personnalité juridique. La mise en œuvre de cette nouvelle législation est actuellement en phase de « rodage ». Depuis janvier 1997, les collectivités locales décentralisées sont au nombre de deux en milieu rural: la Communauté Rurale (au nombre de 320) qui constitue la communauté de base et la Région (10 régions). Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et s'administrent librement par des Conseils élus. Les textes relatifs à la décentralisation, tout en maintenant l'autorité de l'Etat, ont transféré à ces collectivités un certain nombre de compétences qui relevaient jusque là du pouvoir central. Ainsi, 9 domaines de compétence relevant jusque là de l'Administration déconcentrée ont été transférés par la Loi aux collectivités locales. Il s'agit principalement des domaines de compétence relatifs à l'Environnement et la gestion des ressources naturelles, la Planification et l'Aménagement du Territoire ont été transférés aux collectivités locales décentralisées. Les compétences relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'élevage n'ont pas été transférées et relèvent donc toujours de l'Administration Centrale et Déconcentrée.

➤ **La communauté rurale**

Inscrite dans le paysage institutionnel sénégalais depuis 1972, la communauté rurale a un rôle moteur dans le développement des terroirs. Il s'agit d'une entité constituée d'un certain nombre de villages appartenant au même terroir. C'est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière et des compétences suivantes :

- (i) En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, la communauté rurale est compétente pour la gestion des forêts sises en zones de terroir, la création de bois et d'aires protégées, l'élaboration et la mise en œuvre du plan local d'action pour l'environnement ainsi que la gestion foncière.
- (ii) En matière de planification, la communauté rurale a reçu compétence pour l'élaboration et l'exécution des plans locaux de développement.
- (iii) En matière d'aménagement du territoire, la communauté rurale émet un avis sur le projet de schéma régional d'aménagement du territoire avant son approbation par l'Etat.

Le budget de la communauté rurale est alimenté par des recettes ordinaires (taxe rurale et pour une faible part de certains impôts locaux) et des recettes extraordinaires constituées par les fonds de concours de l'Etat (fonds de dotation)

➤ **La région**

Les régions ont les mêmes limites que les circonscriptions administratives régionales. Elles sont représentées par un conseil régional dont les membres (conseillers régionaux) sont élus, organe délibérant de la région, il élit en son sein un Bureau. Le Président du conseil régional est l'organe exécutif de la région, il gère le domaine de la région. Les recettes de fonctionnement de la région proviendraient des ressources que lui apporte l'Etat dans la répartition annuelle du Fonds de

dotation, ainsi que des redevances du domaine, des produits de l'exploitation de son patrimoine .

La région dispose d'une Agence Régionale de Développement (ARD) chargée d'assurer la promotion du développement régional.

Le conseil rural est chargé de la programmation du développement local avec l'appui de l'ARD, il initie des projets et donne son avis consultatif sur les projets initiés par l'Etat, il organise l'aménagement de son territoire et réalise les plans régionaux de développement

- i) En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, la région reçoit compétence pour la gestion, la protection et l'entretien des forêts et des zones protégées; la protection de la nature; la gestion des eaux continentales; l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement.
- (ii) En matière de planification, la région reçoit compétence pour l'élaboration et l'exécution des plans régionaux de développement intégré (PRDI).
- (iii) En matière d'aménagement du territoire, elle élabore son schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT).

2-2 Les Organisations non Gouvernementales

Elles sont très nombreuses sur le territoire national, mais se retrouvent surtout au Nord (Région de St-Louis) et au Sud (Région de Ziguinchor). Leurs domaines d'intervention sont très variés bien que relevant toutes du Ministère de la Famille, de l'Action sociale et de la Solidarité Nationale. Elles assurent notamment des fonctions d'appui technique et institutionnelle à l'échelle des communautés de base. Elles ont développé des relations de partenariat avec les OP à travers des méthodes et outils participatifs de diagnostic, de programmation et de conseil agricole et rural. A côté des services de conseil agricole et rural de l'Etat, elles constituent les principales structures exerçant en milieu rural les fonctions de conseil et d'appui aux paysans.

Malgré l'existence en leur sein de structures de coordination, des insuffisances sont à relever dans leur méthodes d'approches. Leurs zones d'intervention sont généralement très petites, limitant l'impact de leurs activités. Elles manquent des ressources humaines, et sollicitent très fréquemment les agents des services techniques étatiques (IRA, IREL, IREF; CERP).

2-3 Les Organisations Paysannes

Les coopératives agricoles ont constitué la première forme d'organisation paysanne implantée par les services publics. 338 coopératives sont implantées dans divers secteurs d'activités : agriculture, élevage, horticulture, consommation. Les groupements de producteurs au niveau du village font leur apparition au début des années 1970. les groupements de promotion féminine qui sont 4000 aujourd'hui apparaissent vers les années 80 ; elles se structurent en fédération selon le découpage administratif, mais sont confrontés à de nombreuses contraintes liées à des raisons sociales et à un niveau d'éducation encore inférieur à celui des groupements masculins. A partir des années 1970, d'autres formes d'organisations de producteurs (groupements, associations, ententes et unions) naissent à côté des groupements initiés par l'Etat ou par les ONG. Les groupements d'intérêt économique (GIE) formés, à partir de 1984 (loi 84-07), disposent d'un statut juridique leur permettant l'accès au crédit et la mise en œuvre d'activités. Du fait des avantages liés à cette forme d'organisation, les GIE se sont développés et ont gagné des sous-secteurs comme l'élevage, l'horticulture, la pêche et les forêts. Nombre de ces GIE de base se sont regroupés pour constituer des réseaux nationaux.

Des cadres de concertation et de gestion des filières appelées comités interprofessionnels ont été mis en place au sein de certaines filières (arachide, coton, tomate, riz, bétail viande, aviculture). Ces cadres constituent l'expression du transfert de la gestion des filières agricoles de l'Etat aux opérateurs (organisations paysannes, secteur privé). Ces interprofessions qui regroupent les professionnels des différents segments de chaque filière constituent les interlocuteurs de l'Etat et

des bailleurs de fonds par rapport à toutes les décisions politiques et économiques à prendre relativement à toute filière. Les organisations paysannes ont mis en place des regroupements visant à unir leurs efforts. Ainsi des fédérations ou unions nationales ont été créées et structurées selon le découpage administratif. Les unions sont organisées au niveau de la communauté rurale, de l'arrondissement, du département et de la région.

En 1993, 9 fédérations d'OP ont créé le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR). Ce dernier est devenu un interlocuteur privilégié pour le développement rural. Le CNCR focalise ses activités sur l'amélioration des capacités institutionnelles des OP à fournir à leurs membres les services utiles dans le cadre de leurs activités. D'un point de vue juridique et pratique, chacun des membres du CNCR constitue une entité unifiée d'OP disposant de son autonomie. Le CNCR joue vis-à-vis des fédérations un rôle de synergie par la concertation et la coopération. Beaucoup d'organisations paysannes souffrent d'insuffisance en matière de gouvernance interne et accusent des déficits importants au niveau des capacités de leurs ressources humaines à formuler adéquatement leurs besoins, à mettre en place des cadres de concertation, à jouer un rôle effectif dans le dialogue avec l'Etat, les ONG et le secteur privé. Le CNCR est l'une des organisations les plus représentatives ayant inscrit son action dans le renforcement des capacités de ses membres et dans l'amélioration des modes de gouvernance interne.

III. VISION INSTITUTIONNELLE SUR 10 ANS

Les données sur l'agriculture sénégalaise révèlent plusieurs caractéristiques du système de production agricole du Sénégal : i) Les exploitations agricoles sont de type familial; ii) Elles se regroupent au sein des terroirs villageois où elles s'imbriquent les unes aux autres et leurs tailles sont réduites. Les résultats actuels des politiques agricoles et le poids des contraintes incitent à prévoir que le mode d'organisation dominant de la production agricole, au sens large, sera à l'horizon 2010, l'agriculture paysanne multifonctionnelle à travers des exploitations familiales polyvalentes malgré une diminution de leur poids relatif dans la population active.

Ces exploitations familiales seront polyvalentes du fait non seulement de la pratique d'activités agricole, d'élevage et de sylviculture mais également parce qu'elles développeront de nouvelles activités et de nouveaux métiers liés à la transformation, ce qui permet tout en incorporant davantage de valeur ajoutée, de répondre à des demandes croissantes des consommateurs. La modernisation irréversible des systèmes de production, à travers les changements fondamentaux qu'induiront la nouvelle politique d'appui au développement rural du PSAOP devra permettre d'atteindre des niveaux et des coûts de production

- qui assurent la rentabilité économique des activités et qui permettent de gagner des parts de marché intérieur et extérieur
- capables de rendre durables les systèmes de production et qui tiennent compte de la préservation des ressources naturelles

A côté de ce type d'organisation, se développera une agriculture de type entrepreneurial dont la synergie avec l'agriculture paysanne sera développée. Toutefois, les producteurs constituent, aujourd'hui et demain encore plus, le cœur du dispositif du développement de l'agriculture, le choix de l'activité agricole et des objectifs de production leur reviennent librement. La stratégie de développement agricole retenue par l'Etat en rapport avec ses partenaires dans le cadre du Document d'Orientation Stratégique et les réformes institutionnelles qui l'accompagnent doivent permettre au producteur en tant qu'individu ou organisation de s'épanouir dans un cadre institutionnel et de politique amélioré lui permettant de bénéficier :

- 1- d'un meilleur accès au marché (systèmes d'information, infrastructures, stockage, transport etc..)
- 2- d'un cadre réglementaire et législatif favorisant des interventions dans la transparence et dans la compétitivité ainsi que la sécurisation des investissements
- 3- de services en conseil et recherche agricole et rural capables de répondre à sa demande
- 4- d'un renforcement de ses capacités du point de vue technique et commercial
- 5- de cadres de concertation et de négociation lui permettant d'asseoir un partenariat avec l'ensemble des acteurs
- 6- d'une plus grande transparence de ses structures de représentation

La mise en œuvre de cette stratégie agricole et de ce cadre institutionnel permet de projeter sur dix ans la vision ci-après :

- Des organisations de producteurs au niveau local, régional et national dotées d'une gestion transparente et efficace capables : i) de fournir ou de faire fournir effectivement des services à leurs membres pour leur permettre d'améliorer leur productivité et augmenter leur production ii) d'exprimer et de soutenir leurs options et opinions en terme technique par rapport à la génération et au transfert de technologies iii) de prendre en charge le financement des activités de recherche et de conseil agricole et rural grâce, entre autres, aux ressources captées par les interprofessions tirées des prélèvements actuels sur la production agricole.

- Des interprofessions jouant pleinement leurs rôles dans l'assainissement et la gestion des filières agricoles

- Des services de conseil agricole répondant aux besoins des producteurs et devant lesquels ils sont comptables . Les décisions concernant les programmes de conseil agricole et rural seraient prises par les organisations de producteurs auxquelles incomberait une part substantielle du coût des services .

- Au niveau local, les activités recherche développement et de conseil agricole et rural seraient identifiées et programmées conjointement avec les organisations de producteurs et assujetties à des dispositions contractuelles entre les organisations de producteurs d'une part, et les services de recherche et de conseil agricole et rural d'autre part.

- Une recherche agricole et agro-alimentaire dont les concepts sont repensés et reconsidérés pour répondre de façon rationnelle aux demandes exprimées par les producteurs. Elle va accompagner les stratégies que ces derniers ont développées, se tourner davantage vers l'analyse des dynamiques économiques au niveau national et régional, se rapprocher des grands projets de développement de l'Etat et procéder à une analyse minutieuse des filières de produits agricoles depuis la production jusqu'à la consommation en passant par la transformation et la commercialisation. Elle sera mise en œuvre par des ressources humaines compétentes, productives, réactives et motivées. Le financement des activités de recherches agricoles et agro-alimentaires se fera essentiellement à travers une structure autre que celle qui mène les opérations de recherche. Ainsi un Fonds National pour la Recherche Agricole et Agro-alimentaire va être mis en place pour le financement des activités de recherche . Sa gestion sera indépendante de celle des Instituts de recherche. Les décisions relatives aux affectations de ressources pour la recherche seront prises par un comité scientifique et technique composé de personnalités scientifiques nommées intuiti-personnae et un comité de gestion dont les membres comprendront des utilisateurs des résultats de la recherche. Ce fonds constitue une étape essentielle vers l'édification du système national de recherche agricole et agro-alimentaire.

- Des Ministères qui assureront la définition et le contrôle des politiques avec les opérateurs/partenaires du secteur, dans le cadre d'une administration déconcentrée et décentralisée. Cette fonction visera essentiellement à renforcer l'équité dans l'accès aux

ressources au niveau national, la valorisation des avantages comparatifs de l'agriculture sénégalaise dans le contexte régional et international et la gestion du patrimoine environnemental.

- Un cadre réglementaire amélioré et des investissements publics structurants qui permettront l'accroissement, l'efficacité et la sécurisation des investissements privés dans le secteur agricole. La politique de développement institutionnelle sera axée sur la mise en place d'institutions de développement agricole et rural capables de promouvoir cette vision.

A cet effet la politique de l'Etat privilégiera trois axes :

- renforcer la capacité des organisations paysannes pour qu'elles soient en mesure de jouer un rôle effectif dans la concertation avec les autres acteurs du monde rural en vue de la prise en charge des activités de développement

- promouvoir un secteur privé agricole renforcé,

- renforcer les capacités des services étatiques recentrés sur leurs missions de services publics et améliorer leur efficacité en les rendant comptables de résultats devant les utilisateurs

ANNEXES

1- Principe des réformes et actions prévues dans le cadre du PSAOP

Le principe général retenu et pratiqué par l'Etat est de transférer, au secteur privé et aux OP toutes les fonctions dont elles s'estimeront capables objectivement d'assurer l'exercice à l'exception des missions régaliennes propres à l'Etat . Pour assurer le succès de ce transfert , l'Etat apportera l'appui nécessaire aux OP et au secteur privé.L'Etat rationalisera les institutions des services publics agricoles par une revue des missions, des rôles et de l'organisation (directions techniques, services régionaux et locaux des Ministères de l'Agriculture et de l'Elevage SRDR et projets, services de recherche et de conseil agricole et rural). Les objectifs sont :

- l'assainissement de l'environnement législatif et réglementaire de la production (consolidation de la politique de libéralisation des filières) et l'amélioration de l'accès aux marchés des producteurs à travers un système d'information fonctionnel .

- un nouveau système de conseil agricole et rural ouvert à la participation des Organisations professionnelles agricoles et des opérateurs privés où chacun des intervenants aura un rôle à jouer en fonction de ses avantages comparatifs. Des systèmes de gestion transparents, où les différents acteurs rendront compte aux producteurs, permettront de déceler , à l'occasion, le manque d'efficacité ;

- un système national de recherche agricole et agro-alimentaire intégrant l'ensemble des acteurs de la recherche agricole et appuyé par un financement durable à travers un fonds national de recherche agricole et agro-alimentaire indépendant des structures de recherche.

- le renforcement des missions de service public à travers, en particulier, la conception et la mise en œuvre de méthodes appropriées d'élaboration, de formulation, de suivi-évaluation des politiques agricoles .

Les réformes et activités prévues à cet effet doivent permettre de mettre en place un système d'appui développement rural basé sur une approche concertée (OP-Etat-Secteur Privé) d'identification, de validation et de solution des besoins de l'exploitation familiale,

Cette approche concertée permettra une rupture avec les méthodes usuelles jusqu'à présent utilisées pour prendre en compte les besoins des exploitations agricoles.

2- Réformes

2-1 La réorganisation institutionnelle des services des Ministères de l'Agriculture et de l'Elevage

Le programme de réorganisation des services agricoles portera sur la restructuration des services centraux, régionaux et locaux du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, la réorganisation de la recherche agricole et agro-alimentaire et la mise en place d'un nouveau conseil agricole et rural partagé avec les organisations paysannes et le secteur privé.

2-1-1 la restructuration des Ministères de l'Agriculture et de l'Elevage

Les activités menées jusqu'à présent par les Ministères de l'Agriculture et de l'Elevage peuvent être classées en trois catégories :

- Activités relevant du secteur privé qui doivent être transférées aux opérateurs privés en privilégiant les organisations professionnelles agricoles et pastorales .
- Activités nécessitant une collaboration entre l'Etat, les Organisations Professionnelles Agricoles et les opérateurs privés. Il s'agit notamment du conseil agricole et rural.
- Activités exclusivement de service public devant être assurées par l'Administration . Celles ci sont classées en 3 grandes fonctions qui sont :
 - la fonction d'orientation, d'analyse et de prévision qui est à la base de la définition des politiques et programmes de développement agricole
 - la fonction de suivi, de coordination et d'évaluation de la mise en œuvre des actions et des politiques de développement agricole par les différents opérateurs publics et privés
 - la fonction de réglementation et le contrôle de son application dans les différents domaines relevant du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Elevage

La nouvelle organisation proposée est conçue en vue de la réalisation de ces grandes fonctions de service public.

les propositions clés de la nouvelle organisation des Ministères de l'Agriculture et de l'Elevage ont pour but :

- de renforcer le pouvoir d'initiative, les responsabilités et les capacités de gestion des cadres au niveau régional , départemental et local et décentraliser les moyens humains matériels et financiers.
- d'assurer une plus grande cohésion et unité d'orientation et d'action par :
 - une organisation basée sur les grandes fonctions et rompant avec l'approche filière ou sous secteur ;
 - un découplage des services au niveau central.
- un regroupement des services agricoles au sein d'une Direction régionale de l'agriculture. La création de cette direction découle : i) du besoin d'unité et de coordination des actions de développement menées par le Ministère de l'Agriculture (MA) et le Ministère de l'Elevage (ME) dans le cadre d'un développement intégré
- de renforcer au niveau central et régional les capacités du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Elevage en matière de collecte de l'information, d'analyse et de prévision concernant le développement agricole et pastoral. Ceci permettra aux deux ministères de jouer un plus grand rôle en matière d'initiatives et de proposition de politiques et programmes de développement à tous les niveaux .

- de renforcer la fonction de réglementation et de contrôle des ministères en vue de créer un environnement économique et commercial favorable au développement des productions agricoles.

Sur le plan des structures, La proposition d'organisation se traduit par l'organisation suivante :

- niveau départemental

Le Service Départemental de l'Agriculture est l'organe opérationnel de terrain du Ministère de l'Agriculture. Il comprend :

- 2 bureaux :

- le Bureau de la Programmation et des Statistiques

- le Bureau de Protection des Végétaux et de contrôle des semences

Ces bureaux seront constitués en équipes d'agents intervenant localement dans les zones agricoles. Leur composition et leur importance varient en fonction de l'ampleur et de la complexité des activités à mener pour répondre aux besoins des exploitants agricoles. Le chef de service départemental a un rôle de programmation, de coordination, de suivi, d'appui et d'évaluation du travail et des résultats des équipes.

Le Ministère de l'Élevage sera représenté au niveau départemental par une inspection départementale des services vétérinaires constituée d'agents intervenant localement au niveau des postes vétérinaires. Son rôle sera essentiellement de s'occuper des missions de réglementation et contrôle en matière d'élevage et de gestion et de prévention des fléaux et de collecte de données statistiques.

- niveau régional

- Les services du MA de la région sont regroupés en une **Direction Régionale** qui comprend :

- la division de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques

- la division du Génie Rural et de l'Irrigation

- la division des Productions Végétales

- la division Administrative et Financière

- la division des Productions Animales

- Le Ministère de l'Élevage aura comme services au niveau de la région les inspections des services vétérinaires qui existeront dans chaque région. Leurs rôles seront essentiellement d'assurer des missions de réglementation et contrôle en matière d'élevage et de gestion et de prévention des fléaux. Les programmes d'activités et les budgets des structures régionales seront élaborés par les divisions techniques régionales et synthétisés par la direction régionale. Ils seront transmis au niveau central pour faire l'objet d'analyses par les directions techniques centrales avant le début de l'exercice budgétaire pour adoption par le Ministère. Une fois adoptés ces programmes et budgets seront exécutés par les divisions techniques régionales sous la supervision et la coordination du Directeur Régional. Les Directions techniques centrales assureront un appui technique et un suivi-évaluation des actions techniques des divisions régionales.

- Niveau Central

- Le Ministère de l'Agriculture, au niveau central, comprend :

- le Cabinet

- l'Inspection technique

- Direction de l'analyse, prévisions et statistiques,

- Direction de l'Agriculture

- Direction de l'horticulture

- Direction de la Protection des Végétaux

- Direction du Génie Rural et de l'Irrigation,

- Direction administration Générale et Equipement

- Le Ministère de l'Élevage comprendra

- - Le cabinet
- - L'inspection technique
- - Le SAGE: Service d'Administration et de gestion
- - Une cellule d'analyse de planification et de suivi évaluation
- - La Direction de l'Élevage
- - Le Centre National de formation des Techniciens de l'élevage et des Industries Animales

2-2 La création d'une agence nationale de conseil agricole et rural

La création de l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural a été rendue nécessaire du fait des faibles progrès enregistrés dans l'agriculture sénégalaise, en dépit de la mise en œuvre du Programme National de Vulgarisation Agricole. Cette nouvelle orientation du conseil agricole et rural, pour être efficace et accompagner valablement le nouveau cadre institutionnel défini doit nécessairement instaurer un partenariat fort entre les acteurs de la promotion de l'Agriculture Sénégalaise (Etat - Collectivités Locales, Organisations de producteurs, Secteur Privé). Ce cadre repose sur la Décentralisation et la volonté politique d'appuyer et de consolider les OP, afin de leur faire jouer pleinement leur rôle dans la définition et la mise en œuvre des politiques qui les concernent.

Au plan des domaines d'application, le Nouveau Conseil Agricole couvrira les besoins d'appui, mais permettra également de mieux gérer les ressources naturelles. Il permettra également de renseigner les producteurs sur les activités annexes et connexes, aval et amont des productions végétales et animales. La nouvelle approche du conseil agricole et rural part du principe de la reconnaissance des producteurs comme premiers acteurs de l'amélioration de leurs systèmes de production et de l'aménagement de leur terroirs ;

Dans cette nouvelle approche, le conseil agricole doit

- partir du savoir-faire des producteurs pour les aider à améliorer leur environnement agro-écologique et socio-économique.
 - être basé sur un diagnostic partagé de la situation agricole avec les producteurs et leurs organisations dans le cadre de la communauté rurale .
 - impliquer les bénéficiaires dans tout le processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du conseil : i) expression des besoins ; ii) élaboration du contenu , iii) implication dans la diffusion du conseil, iv) évaluation de l'impact
 - être réalisé par des conseillers agricoles comptables de résultats devant les bénéficiaires à travers un mécanisme de contrat entre les organisations de producteurs et l'Agence
 - être basé sur un référentiel technique répondant effectivement aux besoins des producteurs grâce à la création d'une instance de concertation tripartite et décentralisée : ANCAR/ RECHERCHE/ ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS.
- L'implication effective des OP, des Collectivités Locales et du Secteur Privé dans la prise des décisions, dans le financement et dans la gestion de l'Agence qu'elle permet, modifie fondamentalement les anciennes relations. L'ANCAR et son personnel deviennent redevables et comptables de leurs résultats devant les bénéficiaires . Ceux-ci évalueront le Conseil agricole et selon leur degré de satisfaction moduleront leur contribution au fonctionnement de l'Agence. Aussi, l'avenir du Conseil Agricole et Rural sera fortement lié à son efficacité et à son impact positif réel.

Au niveau de la communauté rurale le cadre de concertation ANCAR-OP-RECHERCHE permettra autour des OP, de conduire un diagnostic partagé pour identifier les besoins en conseil agricole et rural des paysans et les thèmes de recherche.

Le programme du conseiller agricole proviendra de ce fait du diagnostic participatif . La mise en œuvre du programme de conseil agricole et rural se réalisera sur la base de contrats signés entre une ou plusieurs OP et l'ANCAR . Dans ce cadre, les OP contribueront au financement du programme du conseil agricole.. Leur contribution sera déterminée dans le cadre du contrat et son niveau sera fixé au cas par cas. L'ANCAR assurera

toujours le conseil agricole pour les producteurs les plus démunis ou non organisés. Le déploiement de l'ANCAR se fera selon une stratégie partagée avec les OP, sur le rythme de progression suivant :

1°	année :	57	communautés	rurales
2°	année :	142	communautés	rurales
3°	année :	227	communautés	rurales
4°	année :	320	communautés	rurales

Au terme de la première phase du projet 142 communautés rurales devront être touchées.

2-3 La réorganisation de la recherche agricole et agroalimentaire

Les résultats de la recherche agricole et la faiblesse de leur impact sur le développement rural imposent des changements d'approche et de méthodes d'identification des questions de recherche. En fait, il s'agit de tout mettre en œuvre pour avoir :

. Une recherche à l'écoute des utilisateurs de ses résultats : Ceci signifie l'élaboration du cahier des charges de l'ISRA et de l'ITA en fonction des signaux forts du marché et des réalités au niveau des exploitations agricoles. L'institutionnalisation des comités de programmes et la mise en place d'une cellule recherche/développement procèdent de cette volonté de mener des recherches en phase avec la demande sociale actuelle et future. A cet effet, la recherche devrait prendre part aux diagnostics de recherche/développement organisés par les OP

. Une recherche de qualité : Les instituts de recherche devront opter pour une gestion intégrée de la qualité s'appuyant sur des ressources humaines compétentes, productives et motivées. Une évaluation systématique des performances de la recherche et de ses résultats ainsi que des chercheurs sera effectuée par les Comités Scientifiques et Techniques des instituts de recherche sur la base de critères internationaux comme ceux du CAMES ou de la CORAF

La réorganisation de la recherche portera sur :

- une stabilisation institutionnelle des outils de recherche tant du point de vue organisationnel que de ses ressources humaines sera menée en érigeant l'ISRA et l'ITA en établissement public à caractère scientifique et technique, en les dotant de nouveaux règlements d'établissement permettant d'ouvrir leurs conseils d'administration à l'ensemble des partenaires notamment les bénéficiaires.

- un financement durable de la recherche sera recherché à travers la mise en place d'un fonds national de recherche agricole et agro-alimentaire qui sera doté d'organes de gestion et de sélection des projets de recherche. Ce fonds financera sur la base de sélection, des projets de recherche présentés par des équipes de l'ISRA, de l'ITA mais aussi par d'autres entités du Système national de recherche Agricole et agroalimentaire (SNRAA)
- le redimensionnement de l'ISRA en rapport avec les ressources dont dispose l'institut

L'interface entre la Recherche et le Développement n'a pas été un succès. Cette réalité a été à la base du projet de création de la Cellule Recherche/Développement qui est un mécanisme regroupant l'ISRA, L'ITA, l'ANCAR (Agence nationale pour le Conseil agricole et rural) et le CNCR (Conseil national de concertation et de coopération des ruraux).

2-4 Le Renforcement des organisations paysannes afin qu'elles soient en mesure d'assurer les fonctions pour lesquelles elles ont été créées

L'objectif est de promouvoir des institutions fortes et représentatives afin que les organisations de producteurs puissent jouer leur rôle en tant que partenaire au développement. L'appui aux organisations de producteurs concernera trois niveaux d'organisation (i) les organisations de producteurs à la base, (ii) les organisations fédératives et (iii) les organismes de coordination au niveau national notamment le CNCR.

Au niveau des organisations de base, le renforcement des capacités permettra de promouvoir :

- des organisations de producteurs susceptibles d'être des vecteurs à travers lesquels les appuis fournis par les services et institutions d'appui pourront bénéficier au plus grand nombre d'exploitations familiales
- un CLCOP (Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs). Le CLCOP est une plateforme qui réunit l'ensemble des OP d'une communauté rurale avec pour missions de:
 - assurer leur représentation auprès d'autres institutions et instances de concertation (conseil rural etc...)
 - garantir la cohérence des interventions et des appuis en faveur des OP et ce, en rapport avec leurs priorités
 - négocier avec les partenaires au développement le partage des rôles, des responsabilités et des ressources pour la mise en oeuvre des programmes et projets en faveur des OP
 - allouer, selon les priorités retenues par les OP, les ressources affectées aux actions de développement des OP
 - suivre l'ensemble des actions d'appui faites en faveur des OP ainsi que leur dynamique d'évolution

Au niveau régional, les CLCOP, selon leur volonté, se constitueront en CRCOP (Cadre Régional de Concertation des Organisations de Producteurs). Le CRCOP sera un mécanisme de coordination dont les missions seront :

- favoriser une meilleure prise en compte de problèmes communs par les services d'appui et les autres institutions intervenant dans le développement rural, notamment la cellule régionale de RD
- promouvoir la circulation de l'information et les échanges d'expériences entre les CLCOP
- négocier et assurer ou faire assurer la mise en oeuvre d'actions de développement intéressant plusieurs CLCOP
- recevoir mandats des CLCOP et en assurer l'exécution

Pour assurer la mise en place et le fonctionnement durable de ces institutions, le PSAOP permettra :

- la formation ciblée dans les villages et des échanges inter-villageois
- l'appui à la promotion et au fonctionnement des CLCOP et des CRCOP
- l'appui à la mise en oeuvre d'innovations
- l'appui aux OP pour l'accès à des services spécifiques de conseil agricole et rural

Le renforcement des capacités des organisations fédératives qui regroupent les OP par filières ou par genre devra permettre de faire de celles-ci des institutions assurant des services à leurs membres, aussi bien au plan technique que dans la mise en réseau pour favoriser un accès plus large aux marchés, au financement, à l'information, à la formation spécialisée, etc.. Les OP filières seront également porteuses de la représentation des producteurs au sein des instances de concertation sur les filières. Pour ce faire, le PSAOP assurera la formation des cadres et des responsables d'OP filières selon leurs besoins spécifiques, notamment dans l'organisation et la

gestion de filières spécifiques, par des modules adaptés à partir des résultats des diagnostics institutionnels de chaque fédération ou de regroupements d'OP.

Parallèlement, au niveau national, la représentation des OP dans les cadres de concertation transversaux (hors des comités interprofessionnels) et avec les principaux partenaires qui appuient le secteur, passera par la plateforme qu'est le CNCR. Le renforcement de ses capacités pour développer l'information sur l'environnement du secteur agricole, élaborer et négocier des propositions alternatives d'orientation de politique, d'objectifs, de programmes et projets se fera à travers les actions suivantes :

- la constitution d'une base de données référentielles sur les OP
- le développement de la communication
- la réflexion-formation stratégique des responsables d'OP
- la mise en place d'une cellule d'appui technique

Pour la mise en œuvre de toutes ces actions de renforcement des OP, celles-ci auront le pouvoir de décision tant au niveau des actions à entreprendre que des prestataires de service. Les opérateurs privés disposant des compétences requises seront connectés pour l'exécution et garantiront l'équité, la transparence et l'efficacité.

2- 5 Relations entre les Services publics agricoles et pastorales et les partenaires du monde rural

1- Relations entre les acteurs du PSAOP

Au niveau de la communauté rurale, le travail de renforcement des OP partira d'un diagnostic participatif au sein de la communauté rurale. Cet exercice concernera l'ensemble des acteurs de la communauté rurale. Les OP ou le CLCOP (s'il est constitué antérieurement ou si un cadre similaire existe et est reconnu comme tel) et le conseil rural mettront en place un comité restreint chargé de déclencher et de coordonner les actions de préparation et d'organisation du diagnostic participatif. Ce comité restreint pourra être appuyé par l'opérateur privé chargé de promouvoir les CLCOP. Le résultat de ce diagnostic constituera le cadre de cohérence des interventions dans le secteur agricole au niveau de la communauté rurale.

Au niveau national, les comités interprofessionnelles par filière, regrouperont les acteurs intervenant dans la filière. Les OP filières ou des regroupements d'OP intervenant dans la filière y représenteront les OP ainsi que l'ensemble des producteurs. Le renforcement des capacités des OP filières devra assurer de meilleures conditions de négociation des équilibres économiques et financiers des filières.

2- Les Relations entre les Services de l'Etat et les Collectivités Territoriales

Les collectivités territoriales sont des organes décentralisés et autonomes entretenant avec les services régionaux du MA et du ME des relations de collaboration, de concertation et d'appui mutuel, sans rapport hiérarchique. Dans cet esprit, les Directions régionales et les services régionales vétérinaires agiront comme conseillers de ces collectivités pour intégrer la dimension du développement agricole dans leurs programmes de développement multisectoriel.

3 Les relations entre les services techniques agricoles de l'Etat et l'ANCAR

L'ANCAR est une société de droit privé dont le fonctionnement est régi par son statut. Elle est gérée par les organes définis à cet effet dans ces mêmes statuts. Etant un instrument d'appui technique aux producteurs agricoles la définition de ses programmes d'activités et l'évaluation de ses résultats relèvent des organes de gestion de l'ANCAR et doivent tenir compte des souhaits des agriculteurs et de leur appréciation sur les services qu'ils ont reçus. Ses rapports avec les services du MA et du ME et avec les collectivités territoriales sont des relations d'appui mutuel et de coopération en vue de satisfaire le mieux possible les attentes des agriculteurs. Ils ne

devront se traduire par une quelconque ingérence dans la gestion de l'ANCAR.

Les services publics de l'agriculture et de l'élevage conservent les activités qui, de façon durable relèvent de la mission de service public. Il s'agit essentiellement de l'orientation, du suivi et de l'évaluation du développement agricole, de la réglementation et du contrôle de son application. Ils partagent les activités qui, à terme, devront être transférées. Il s'agit essentiellement des activités d'appui aux exploitants agricoles et aux éleveurs, en particulier le conseil agricole et rural aux exploitations et l'appui aux organisations professionnelles agricoles. Ce transfert sera facilité par la participation de l'Etat au conseil d'administration de l'ANCAR et dans les instances de concertation qui prépareront les producteurs à contrôler et à prendre en main aux niveaux national et régional la gestion de leurs services agricoles.

4. Relations entre les services techniques agricoles de l'Etat avec les Organisations Paysannes et les opérateurs économiques

En dehors de la concertation au sein des comités de concertation, ces relations sont surtout d'échanges d'information, de coordination des interventions et de sensibilisation des agriculteurs, pour créer les conditions favorables d'appui technique.

5. Les relations entre les services techniques agricoles de l'Etat avec les Organisations Non Gouvernementales

Les relations sont:

- de concertation, en vue de l'harmonisation des approches et des méthodes d'appui aux producteurs et à leurs organisations;
- de collaboration sous forme contractuelle ou autres, à la réalisation d'actions de développement;
- d'échanges d'information, sur la situation des agriculteurs, de leurs organisations professionnelles et leurs besoins;

6 - Les relations entre les services techniques agricoles de l'Etat avec les SRDR

Les SRDR exercent séparément ou cumulativement deux types de missions :

- une mission de service public qui se traduit par une fonction de maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements agricoles consentis par l'Etat et une fonction de conseil et d'assistance auprès des professionnels du secteur rural (cas de la SAED et de la SODAGRI).
- Une mission à caractère industriel et commercial (cas de la SODEFITEX)
- La première phase du PSAOP va durer 3 ans. L'exécution des fonctions nécessaires au développement agricole tant par l'ANCAR, la SODEFITEX, la SAED et les Organisations Professionnelles fera l'objet d'un suivi-évaluation externe des deux premières campagnes agricoles pour ce qui concerne l'exécution technique, le coût et la satisfaction des bénéficiaires. C'est fort des résultats de ce suivi-évaluation que les décisions concernant une redéfinition des fonctions et leur réallocation pourront être prises. Les termes de référence de ce suivi-évaluation seront établis d'un commun accord entre les structures concernées, le MA et les bailleurs de fonds impliqués dans le PSAOP et ces institutions.

Il n'y a donc pas d'à priori sur la configuration des institutions pour la seconde phase ; il y a cependant un certain nombre de principes à partir desquels le partage des fonctions entre les différentes institutions devra être réalisé : le recentrage de l'Etat sur ses fonctions régaliennes ; la nécessité de ne pas avoir (deux ou plusieurs) financements publics pour les mêmes opérations dans une même zone d'interventions.

7. Les Relations avec les Projets

La plupart des projets, rattachés aux Ministères, sont souvent de véritables institutions qui en

raison de leurs moyens importants, exercent leur ascendant sur l'Administration. Cette forme de rattachement, entraîne des difficultés de coordination et de suivi. De plus les approches développées par les projets accusent des incoordinations.

Les projets sont au service du Ministère pour qu'il puisse les utiliser comme un instrument d'intervention sur le secteur agricole et harmoniser les approches et méthodes d'intervention mises en œuvre par chaque projet. En fait, ils constituent le plus grand apport financier au développement agricole et le Ministère doit dans tous les cas exercer sur eux son pouvoir d'orientation, de suivi et d'évaluation.

Les projets pourraient être rattachés aux structures du MA et du ME, selon les modalités suivantes :. le niveau d'intervention géographique du projet : national, régional ou départemental.

. les types d'activités qui y sont menées (institutionnelles, appui à une filière, aux OP, etc.) ;
. les relations possibles qui peuvent être établies avec les services en fonction de leurs attributions et du type d'objectifs poursuivis par les projets

8- Les cadres de concertation du PSAOP

Niveau local :

- le CLCOP qui est l'instance de concertation propre aux OP
- le cadre de concertation ANCAR/CLCOP/RECHERCHE

Niveau régional :

- le CRCOP qui est le cadre de concertation propre aux OP
- le cadre de concertation regroupant : CRCOP/ANCAR/RECHERCHE/MINISTERES

Niveau national :

- le Conseil National de Concertation et de Concertation des Ruraux
- le Conseil National de Suivi et de Coordination du PSAOP

IV- 2 Résultats attendus de la première phase du Programme

Le Programme prévoit d'atteindre les objectifs ci-après. Une évaluation conjointe Gouvernement sénégalais/Banque mondiale/FIDA déterminera dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints.

Organisations de producteurs

- (a) fonctionnement satisfaisant du Fonds de Services Ruraux Régis par la Demande, y compris le fonctionnement effectif d'au moins 142 comités locaux (CLCOP) et 10 comités régionaux (CRCOP);
- (b) financement par le CNCR de ses propres coûts de fonctionnement (à l'exception des activités de service public) sur ses propres ressources.

Conseil agricole

- (a) le gouvernement est actionnaire minoritaire de l'ANCAR ;
- (b) l'ANCAR a réussi à établir un service de conseil agricole décentralisé, co-géré avec les organisations de producteurs, couvrant au moins 142 communautés rurales.
- (c) les organisations de producteurs sont les principaux actionnaires de l'ANCAR et contribuent

à ses coûts de fonctionnement (y compris les salaires), soit directement, soit selon des dispositions contractuelles au niveau local ;
(d) une évaluation des performances du personnel a été réalisée au terme de la période probatoire de deux ans et une décision a été prise en ce qui concerne chaque employé (engagement sous contrat ou réaffectation à la fonction publique) ;
(e) tous les employés de l'ANCAR sont des contractuels ;
(f) l'ANCAR fonctionne conformément à des politiques et procédures satisfaisantes, notamment en ce qui concerne le système de gestion financière et comptable, comme indiqué dans les rapports d'audit.

Fonds National de Recherche Agricole et Agro-alimentaire

(a) le Fonds (FNRAA) est doté de la personnalité morale et juridique
(b) le Fonds (FNRAA) fonctionne de façon satisfaisante et conformément aux politiques et procédures, comme certifié par un audit de gestion mené par un cabinet indépendant ;
(c) deux autres bailleurs de fonds contribuent au Fonds à une hauteur minimum de 10 pour-cent.

ISRA

a) l'ISRA fonctionne de façon satisfaisante et conformément aux dispositions contenues dans ses divers manuels sur l'organisation et la gestion ;

(b) les systèmes de gestion financière et comptable fonctionnent de façon appropriée, comme mis en évidence dans les rapports annuels d'audit, qui ne sont pas qualifiés, sauf pour des qualifications mineures ;

c) au moins 15 projets de l'ISRA ont été approuvés par le FNRAA. Quatre d'entre eux sont des opérations conjointes avec l'ITA.

ITA

(a) l'ITA fonctionne de manière satisfaisante et conformément aux dispositions contenues dans ses divers manuels sur l'organisation et la gestion ;

(b) les systèmes de gestion financière et comptable fonctionnent correctement, comme mis en évidence dans les rapports annuels d'audit, qui ne sont pas qualifiés, sauf pour des qualifications mineures ;

c) Au moins 5 projets de l'ITA ont été approuvés par le FNRAA. Quatre d'entre eux sont des opérations conjointes avec l'ISRA.

MINISTERES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

(a) Les fonctions nécessaires au développement agricole menées tant par l'ANCAR, la SODEFITEX, la SAED et les Organisations Professionnelles ont été évaluées par une équipe externe et les décisions concernant une redéfinition des fonctions et leur réallocation ont été prises.

b) les ministères centrent leurs efforts uniquement sur leurs fonctions de formulation de politique, de réglementation et de contrôle et de suivi-évaluation.